

SM/P.

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

SERVICE DES TERRES

N° 5028/3622 /T.F./ **A.2/59**

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Cession de droits.

T.F.

773/
10/10/47.

KIBUNGO



4531

USUMBURA, le SEP 30 1947

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à
Kibungu suite à son n° -----T.F./
du **10 août 1947** en le priant de vouloir bien
m'aviser du versement aux ayants-droit des indemnités
fixées par la convention du **10 août 1947**

~~Je prie également de me dire la date à laquelle il~~
~~a autorisé l'occupation du terrain.~~

~~Le Gouverneur du Ruanda-Urundi, a. i.,~~
Prière de me renvoyer les croquis dont
question in fine de ma lettre n°2963/2317/TF.
A.2/59 du 25 juin 1947.-

Pour le Gouverneur, a. i. en voyage,
Le Commissaire Provincial, ff.-
DE RYCK.-

DE RYCK
Commissaire de District de lère CL.

Monsieur le Notaire,

à **Kigali.-**

Suite à votre lettre n° **1750** / T.F. du **9 septembre 1947**

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai approuvé, ce jour, la convention
passée le **10 août 1947**, enregistrée à votre office notarial sous le

numéro **529** du registre des actes notariés, par laquelle la communauté indigène
du Gihunya.

cède **au Gouvernement du Ruanda-Urundi**

les droits qu'elle possède sur un terrain de **27 Ha. 78 a. 65 ca.**

situé à **la colline Remera**

demandé par **Vicariat Apostolique du Ruanda.**

En votre qualité de Résident **du Ruanda.**

je vous serais obligé de vouloir bien vous conformer à l'article 8 de l'ordonnance du
30 septembre 1922.

Pour Le Gouverneur du Ruanda-Urundi, a. i., en voyage,
Le Commissaire Provincial, ff.-
DE RYCK

Sig
Commissaire de District de lère CL.-

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2021/T.F.

Kigali, le 9 Octobre 1947.-

Objet:

Cession de droits.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 30 septembre 1922, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi a approuvé la convention par laquelle la communauté indigène du Gihunya cède au Gouvernement du Ruanda-Urundi les droits qu'elle possède sur un terrain de 27 Ha 78 a 65 ca situé à Remera et demandé par le Vicariat Apostolique du Ruanda.-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,
sé) DESSAINT.-

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de la Résidence, Cl. ROSSIGNOL,

Monsieur l'Administrateur Territorial
à

K I B U N G U .-

=====

827/T.F.
16/10/47

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

Usumbura, le JUN 25 1947

SERVICE DES TERRES

N° 2963 2317 T.F. A.2/59

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°
du

Annexe

OBJET :

Cession de droits.

Copie pour information à Monsieur le Résident
à Kigali, en le priant de vouloir bien
délivrer une délégation de Notaire à l'Administrateur Ter-
ritorial intéressé.

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi, a.i.
L. Lardinois.-

Commissaire Provincial.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

à Kibungu.-

Suite à votre lettre rappelée en marge, me transmettant le procès-verbal d'enquête de vacan-
ce du terrain de 27 hectares 78 ares 65 centiares
sollicité par le Vicariat Apostolique du Ruanda à Remera,
j'ai l'honneur de vous marquer mon accord quant aux indemnités à allouer aux natifs.

Les autochtones, ayant manifesté le désir de céder leurs droits, je vous saurais gré de vouloir
bien procéder, en vertu de l'ordonnance du 30 septembre 1922, à la passation du contrat de cession de
ces droits au Gouvernement du Ruanda-Urundi.

Je vous désigne comme délégué spécial pour assister les ayants-droit; un de vos adjoints
représentera le Gouvernement du Ruanda-Urundi, lors de la passation de la convention.

Je prie Monsieur le Résident à Kigali de vous délivrer une délégation de notaire, pour vous permettre de donner à l'acte l'authenticité requise.

Le dossier, auquel vous joindrez vos avis, me sera transmis en trois exemplaires par l'intermédiaire de Monsieur le Résident, qui y joindra les siens, conformément aux stipulations de l'ordonnance précitée.

Je crois utile d'attirer votre attention sur ce que le croquis à annexer à l'acte situera exactement le terrain par rapport à des points connus, aux concessions environnantes, tant demandées qu'accordées, aux rivières, postes du Gouvernement, centres commerciaux, au kilométrage de la route, etc. Il indiquera la distance du point de plus rapproché du terrain à la route carrossable et donnera les dimensions de chacun des côtés du bloc. Il portera les mêmes signatures et empreintes que l'acte lui-même.

Je vous délègue une somme de 2.778,65 frs à charge du B.O.1947 art.57A., pour le paiement des indemnités.
En retour les croquis, annexes des procès-verbaux d'enquête, qui me seront renvoyés signés par les parties.

INDEMNITES.-

C.A.C. : 2.222,92 Frs
C.D.P. : --555,73 "
22778,65 Frs

Le Gouverneur, a.i.
L. Lardinois.-

Commissaire Provincial.-